

## **Droit à mutation des EC**

*Extrait des positions du SNESUP sur les questions statutaires , congrès 2011*

## **Droit à mutation des EC**

Le SNESUP a depuis longtemps élaboré des propositions dont la réactualisation dépend évidemment du système de recrutement. Pour les enseignants-chercheurs il faut donc d'abord abroger le système désastreux des comités de sélection.

- Abandon du recrutement au fil de l'eau, et retour à une publication des postes plusieurs mois avant les recrutements.
- Dès la publication des emplois, un candidat en mutation peut se présenter en vue de son affectation sur l'un ou plusieurs (classés par préférence) des établissements annoncés. Modalités à définir ; dans le cadre de regroupements d'emplois (voir ci-dessous) elles pourraient s'inspirer de la procédure d'affectation décrite à cette rubrique.

## **RECRUTEMENTS**

Le recrutement des enseignants-chercheurs par concours sur regroupement d'emplois est un mandat ancien du SNESUP dont les présentes lignes visent à ébaucher des modalités possibles. Ces propositions sont ouvertes à discussion dans le syndicat.

Il est de toute façon nécessaire d'abandonner d'urgence le système désastreux des comités de sélection et de déterminer une procédure collégiale qui soit plus transparente et moins localiste que les anciennes commissions de spécialistes.

*Objectif* : Dans l'optique de la proposition de concours sur regroupements d'emplois, plusieurs questions à traiter :

- - le périmètre des regroupements
- - la désignation des jurys
- - les modalités de recrutement
- - les modalités d'affectation (pb des reçus-collés)
- - les modalités assurant une possibilité réelle de mutation.

*Proposition* :

- Les spécialistes de chaque discipline, dans chaque établissement, élisent en leur sein une commission formée de spécialistes pour un mandat de 4 ans. Sur la base de la collégialité et de la parité A/B cette instance est chargée non seulement des recrutements mais de toutes les questions à caractère disciplinaire.

- Regroupements : imposer, pour tout recrutement, l'agrégation de l'emploi dans un regroupement d'emplois de même discipline de taille minimum imposée ; les critères de regroupements peuvent être au choix géographiques (académie, région, PRES...) ou thématiques ; une commission émanation du CNU procède aux regroupements selon les fiches d'emplois établies par les établissements, et en concertation avec ceux-ci ; un profil du regroupement d'emplois, et la liste des postes correspondants, sont rendus publics.

Cas des emplois pluridisciplinaires à traiter à part.

Pour chaque recrutement dans chaque établissement la commission décrite plus haut propose un membre du jury ; la liste est transmise, avec le profil du regroupement, à la section CNU.

- Procédures de recrutement passant par les phases classiques : 2 rapports rédigés par des rapporteurs de 2 établissements différents, examen des candidatures, audition d'un choix parmi celles-ci, liste de candidats reçus.
- Procédure d'affectation sans reçus-collés : chaque candidat classe tous les établissements dans un ordre préférentiel, et après avis de sa commission de spécialistes et du directeur de composante le CAR de chaque établissement classe tous les candidats par ordre préférentiel. La section du CNU procède à l'affectation d'un candidat à chaque établissement de façon à optimiser les classements obtenus ; cette affectation est rendue publique et les candidats ont 1 mois pour proposer d'éventuelles permutations entre eux qui sont soumises aux établissements.
- Dès la publication des emplois, un candidat en mutation peut se présenter en vue de son affectation sur l'un ou plusieurs (classés par préférence) des établissements annoncés. Modalités à définir ; dans le cadres de regroupements d'emplois elles pourraient s'inspirer de la procédure d'affectation décrite précédemment.
- Les modalités ci-dessus, tout comme des considérations d'équité, de transparence et d'amélioration des conditions de candidature commandent l'abandon du recrutement au fil de l'eau.

La question des reçus-collés est un enjeu fort dans les exemples connus de concours analogues aux regroupements d'emplois préconisés par le SNESUP.

Le calcul réalisant l'affectation est à définir dans la concertation ; il doit être transparent et public.